

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE S/VIEUX JONC (Ain)**

n° 20260706D0001

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du **6 juillet 2026**

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mil vingt-six, et le six juillet, à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Madame Christine PIOTTE - Maire ,

Etaient présents :

**Christine PIOTTE, Véronique MOLARD-PARIZOT -
Jean-Marc FAVIER, Bernard BRIDON, Magali
GRACIO, Pierre-Yves CHANEL, Jean-Louis
MOISSONNIER, Emilie JOURDAN, Olivier
MORAND, Ghislaine DUTANT, Bernard DUCLOS,
Mathilde LAGRANGE, Gérard HUMBERT, Hélène
LATCHMUN.**

Etait excusée :

Claire DUVERGER

Secrétaire de séance : **Mathilde LAGRANGE**

**Objet : Proposition à Monsieur le Préfet d'attribuer l'honorariat à
Monsieur Bernard QUIVET**

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Bernard QUIVET conformément à l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ».

Dès lors que la condition de durée est remplie, l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet, au cours de la période de dix-huit années de mandats, ou après, d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat est un titre uniquement honorifique pour les élus ayant cessé leurs fonctions. A ce titre, il ne peut conférer aucun pouvoir, aucune prérogative particulière, ni aucun avantage financier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme Christine PIOTTE, Maire, à saisir Monsieur le Préfet de l'Ain pour solliciter l'octroi de la qualité de Maire honoraire à Monsieur Bernard QUIVET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103362-20260706-20260706D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Acte rendu exécutoire :
Après dépôt en Préfecture,

Ainsi fait et délibéré, le
06/07/2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christine PIOTTE

